

## Agir ensemble pour le climat

### Abonnement annuel pour les transports publics

Formulaire de demande de subvention

Cette subvention est octroyée une fois par période de 5 ans, sauf pour les mineurs, qui peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention à leur majorité.

Pour les jeunes en formation postobligatoire (jusqu'à 25 ans révolus), et les personnes à l'AVS : une demande annuelle peut être formulée auprès du Service des Affaires sociales, enfance & jeunesse. Ceci fait l'objet d'un formulaire séparé disponible sur le site internet de la Commune sous « Guichet virtuel ».

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

#### 1. Informations de contact

Requérent(e)	Représentant(e) légal(e) si le/la requérant(e) est mineur(e)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :
Date de naissance :	

#### 2. Achat de l'abonnement annuel

Type d'abonnement (général (AG) ou Mobilis toutes zones (abo. 12 zones et +)) :

Date de paiement de l'abonnement annuel ou de la 12<sup>ème</sup> mensualité pour l'AG avec paiement mensuel :

Prix d'achat final (TVA et réductions comprises) :

#### 3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :

Nom de la banque ou CCP :

IBAN :

#### 4. Documents à joindre au formulaire de demande

- Copies de la facture annuelle qui fait mention du type d'abonnement et du nom du/de la requérant(e),
- Copie de la preuve de paiement,
- Pour les abonnements généraux avec paiement mensuel, quittance d'achat confirmant la date du premier achat et le paiement des douze mensualités annuelles depuis la date de début de l'abonnement annuel.

## 5. Conditions d'obtention des subventions pour les abonnements annuels pour les transports publics

- Pour autant que le budget le permette, la subvention à l'achat d'un abonnement général ou d'un abonnement annuel Mobilis toutes zones (abonnements 12 zones et +) se monte à 15% du prix déduit d'éventuelles réductions de l'abonnement annuel en 2ème classe, au minimum CHF 100.- et jusqu'à un montant maximum de CHF 400.-.
- Elle est réservée aux personnes physiques ayant résidence principale à Prangins.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la date de paiement de l'abonnement annuel. Pour les abonnements généraux avec paiement mensuel, la demande doit parvenir au plus tard 120 jours après la date de paiement de la douzième mensualité annuelle (la « date du premier achat » fait foi pour comptabiliser les 12 mois pris en compte).
- Cette subvention est accordée une fois par personne par période de 5 ans, sauf pour les mineurs, qui peuvent bénéficier d'une nouvelle subvention à leur majorité. La date de réception de la demande par la Commune fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement.
- Les jeunes en formation postobligatoire, jusqu'à 25 ans révolus, sous réserve de la preuve fournie au moment du dépôt de la demande, et les personnes ayant atteint l'âge légal en Suisse de la retraite peuvent bénéficier d'une subvention annuelle. La demande doit être formulée auprès du Service des Affaires sociales, enfance & jeunesse, faisant l'objet d'un formulaire séparé disponible sur le site internet de la Commune de Prangins.
- Les écoliers fréquentant l'école obligatoire à Nyon ne peuvent pas bénéficier de cette subvention, car ils sont déjà subventionnés par le Service de la jeunesse.

## 6. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur au moment de la demande.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication de la Commune, pour fournir les éléments manquants. Après cette date, la subvention est refusée.
- Si le budget annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. A l'approche de l'épuisement du fonds, il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par écrit, de préférence par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 14 jours calendaires maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu du projet. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi, avant de réaliser le projet en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception de la demande de réservation.

## 7. Signature

Le(s)/la soussigné(e)(s) confirme(nt) l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....

Le/la représentant(e) légal(e) : .....